

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROMIEU**

Délibération n°2025_053

L'an deux mille vingt-cinq et le dix mars, à vingt heure et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LA ROMIEU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry CAMBOURNAC, Maire.

Nombre de membres :

Afférent au Conseil Municipal : 15

Date de la convocation : 05/02/2025

En exercice : 15

Date d'affichage : 05/02/2025

Qui ont pris part à la délibération : 14

PRESENTS : CAMBOURNAC Thierry – GASNIER Marie-José – BAQUE Benoît – ADAM Martine – MEYLAN Marielle – DELOUS Fabrice – ANCELET Sylvie – MIJNSBERGEN Cornelius – CASTAY Lionel – CECEILLE Colette – CASTAING Laurence – LAMARQUE Hervé – LACOME Fabien – CHARLES Hervé

EXCUSES : SOURBE Thomas

Secrétaire de séance : Benoît BAQUE

OBJET : Lotissement les Cyprès – Vente du lot n°3 – Tarif du lot

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a reçu la proposition d'un acquéreur pour le lot n°3 du lotissement « Les Cyprès » par l'intermédiaire de l'agence immobilière OPTIMHOME IMMOBILIER. Il fait connaître que le prix du terrain d'un montant initial de 19600€ doit être revu à la baisse, diminué des frais d'agence, ces derniers étant à la charge de l'acheteur pour un montant de 3000 €

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- La vente de lot n°3 de lotissement « Les Cyprès » à M. et Mme VAUQUOIS cadastré sous les numéros 549 et 554 de la section F d'une superficie de 654 m2.
- Fixe le prix de vente du terrain à la somme de 16 600 € net vendeur pour la commune.
- Décide que les honoraires dus à l'agence OPTIMHOME IMMOBILIER d'un montant de 3000€ seront à la charge des acquéreurs.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ces décisions et notamment le compromis et l'acte de vente chez le notaire.
- Donne possibilité à Monsieur le Maire de déléguer ses pouvoirs à une autre personne pour signer toutes pièces afférentes à ses décision et notamment le compromis et l'acte de vente chez le notaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2025-026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures,

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire de l'acte après dépôt en sous-préfecture et publication en date du 03 décembre 2025.

Le Maire,
Thierry CAMBOURNAC

